



## DECISION ADMINISTRATIVE

N°80/2023/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**  
**Mission de Maîtrise d'œuvre**  
**Dés imperméabilisation des cours de l'école Champollion**

**Vu** l'article R.2122-8 du code de la commande publique ;

**Considérant** que les travaux de dés-imperméabilisation des cours de l'école Champollion permettront de réintroduire le cycle naturel de l'eau sur le site de l'école, et lutter contre les îlots de chaleur ;

**Considérant** que le marché répond à un besoin dont la valeur estimée s'élève à 34 000 euros H.T., et est donc inférieure aux seuils de procédure de mise en concurrence ;

**Considérant** que des négociations ont été menées avec la SARL H2M Paysage Concept ;

**Le Maire,**

**DÉCIDE**

**De conclure** avec la société H2M Paysage Concept – Le Mollard – 38700 LE SAPPEY EN CHARTREUSE, représentée par Monsieur Hugues DE MONTAL, Directeur, un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'accompagnement des travaux de dés-imperméabilisation des cours de l'école de Champollion.

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de notification. Le délai d'exécution de la phase DIAG - AVP est de 7 mois.

Le délai d'exécution des phases PRO – ACT – VISA – DET – AOR est de 10 mois. Le délai est compté à partir de la validation de la phase PRO.

Le coût de la prestation s'élève à

- 10 200 € H.T. soit 12 240 € TTC pour la phase DIAG – AVP,

- 23 800 € H.T. soit 28 560 € TTC pour les phases PRO – ACT – VISA – DET et AOR

soit un total de 34 000 € H.T. soit 40 800 € TTC.

Le règlement s'effectuera sur présentation d'acomptes à l'avancement de la mission validés par le Maître d'Ouvrage.

**De signer** l'acte d'engagement annexé à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le **24 MAI 2023**  
Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire

Guy GENET

